

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 649 /PRM/DAJ/DA/MT/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de la police municipale du trente et un juillet deux mille vingt-quatre modifiée le sept août deux mille vingt-quatre,

Vu l'avis de la police municipale n° 437/2024 du treize août deux mille vingt-quatre,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « FETE DE LA SAINT-LOUIS » prévue le samedi vingt-quatre août deux mille vingt-quatre et le dimanche vingt-cinq août deux mille vingt-quatre,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking de l'Église du mardi vingt août deux mille vingt-quatre à partir de vingt heures jusqu'au mardi vingt-sept août deux mille vingt-quatre à vingt heures.

Art. 2. - Le stationnement est interdit sur la rue de l'Église, portion comprise entre la rue Ah-Sane et la rue du Mur Cassé du vendredi vingt-trois août deux mille vingt-quatre à partir de vingt heures jusqu'au dimanche vingt-cinq août deux mille vingt-quatre à vingt-deux heures.

Art. 3. - La circulation est interdite le samedi vingt-quatre août deux mille vingt-quatre entre dix-sept heures et vingt-trois heures trente minutes sur les voies suivantes :

- ▶ Rue de l'Église, portion comprise entre la rue Ah Sane et la rue du Mur Cassé,
- ▶ Rue de l'Église, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergés et l'enseigne Krys.

Art. 4. - La circulation se fait à sens unique rue Ah Sane dans le sens Nord/Sud le samedi vingt-quatre août deux mille vingt-quatre de dix-sept heures à vingt-trois heures et trente minutes.

Art. 5. - La circulation est interdite le dimanche vingt-cinq août deux mille vingt-quatre entre treize heures et vingt-trois heures trente minutes sur les voies suivantes :

- ▶ Rue de l'Église, portion comprise entre la rue Ah Sane et la rue du Mur Cassé,
- ▶ Rue du Mur Cassé, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergés et l'enseigne Krys.

Art. 6. - La circulation se fait à sens unique sur la rue Ah Sane dans le sens Nord/Sud le dimanche vingt-cinq août deux mille vingt-quatre entre treize heures et vingt-trois heures trente minutes.

Art. 7. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Art. 8. - Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le **16 AOUT 2024**

Pour la Maire et par Délégation
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale
Élue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de Secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

Arrêté Manifestation - FETE DE LA SAINT-LOUIS - Page 2